

COMMUNE DE MALAUZAT

\*\*\*

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 21 NOVEMBRE 2022

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi vingt et un novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze novembre deux mil vingt-deux par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

**Etaient présents** : Mesdames BARRIER Marie-Aude, CAREME Maryse, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline et PEREIRA Marie. Messieurs ASTOUL Luc, AYRAL Jean-Paul, CHAMPOUX Bruno, LARGERON Gilles, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

**Absents représentés** : Mme PEREIRA OLIVEIRA Elodie donne pouvoir à Mr ROUSSY. Mr MEUNIER Frédéric à Mr AYRAL.

**Nomination d'un secrétaire de séance** = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14

A l'ordre du jour :

1 – Travaux et matériels divers
2 – Administration générale
3 – Finances communales
4 – Questions et informations diverses

Approbation du PV en date du 24 octobre 2022

### **1 – Travaux et matériel divers :**

#### **❖ Panneaux de signalisation :**

Rapporteur : Pierre-Franck PAPPALARDO

Présentation de la mise à jour de la signalisation routière sur l'ensemble de la commune. L'ensemble de Malauzat sera à 30km/h. Dossier à suivre.

#### **❖ Remplacement Ordinateur Accueil Mairie :**

Délibération n° 2022-078

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel informatique informe que l'ordinateur de l'accueil du Secrétariat montre des signes d'usure : démarrage très long, système Windows 8 obsolète, disque dur « très fatigué » ... ce qui présente un grand risque en termes de sécurité informatique. Ce diagnostic a été confirmé par les services informatiques de RLV. Ce PC est utilisé chaque jour pour l'urbanisme et l'administration courante (notamment la campagne du recensement de la population qui démarre prochainement) d'où l'urgence de le remplacer.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société LIMAGNE Informatique sise à SURAT (63) dont le montant s'élève à 1 189,00 € HT soit 1 426,80 € TTC : 1 ASUS PRIME B450-K avec carte mère AM4SOCKET pour les principales caractéristiques.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce PC neuf pour l'accueil de la Mairie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 1 426,80 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 24 – 2183 « Matériel informatique ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **❖ Achat Mobilier neuf Mairie :**

### *Délibération n° 2022-079*

Monsieur le maire propose d'acheter deux armoires basses à rideaux finition bois avec serrures et supports pour dossiers suspendus intégrés, pour les besoins croissants de rangement et de classement du secrétariat de mairie.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société SEDI sise à UZES (30) dont le montant unitaire s'élève à 438 € HT avec option plateau bois 91 € HT pour le dessus de l'armoire soit un pack complet à 1 071,16 € HT.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau mobilier pour la mairie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.**

Les crédits afférents à ce nouveau mobilier qui s'élèvent à 1 285,39 € TTC sont inscrits au budget communal 2022, Section Investissement - Opération n° 107 – 2184 « Mobilier ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

## **2- Tableau des effectifs :**

### **❖ Recrutement d'un vacataire pour Recensement Population 2023 et fixation de la rémunération :**

#### *Délibération n° 2022-080*

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour un acte déterminé, un besoin ponctuel et avec une rémunération à la tâche.

Le recensement de la population aura lieu en janvier 2023 et nécessite le recrutement de deux agents recenseurs compte tenu du découpage de la commune validé par l'INSEE.

Pendant, la campagne de recrutement lancée en octobre n'a donné lieu qu'à une seule candidature.

Il est donc proposé aux membres du conseil de recruter cette personne comme vacataire pour effectuer le recensement de la population qui débute le 19 janvier jusqu'au 18 février 2023.

Le deuxième agent recenseur sera pris en interne et sera déchargé d'une partie de ses fonctions, le temps de cette opération exceptionnelle mais obligatoire.

Il vous est proposé également que cette vacation soit rémunérée comme suit : un tarif appliqué par formulaire rempli.

- **1,10 € par formulaire " bulletin individuel " rempli,**
- **0,95 € par formulaire " feuille logement " rempli,**
- **5,50 € par formulaire " bordereau de district " rempli,**
- **0,95 € par formulaire « dossier immeuble collectif » rempli,**
- **50 € la ½ séance de formation.**

Monsieur le maire indique que ces barèmes sont supérieurs à ceux établis et proposés par les services de l'Etat et tiennent compte de l'inflation actuelle.

Par conséquent, la délibération n° 2022-065 du 26 septembre 2022 portant création de deux postes agents recenseurs est annulée. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, :**

- **approuve le recrutement de ce vacataire,**
- **fixe la rémunération telle qu'indiquée,**
- **et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.**

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 en ce qui concerne cette rémunération allouée à l'agent recenseur-vacataire.

### **❖ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité / Petite Enfance et Entretien-Hygiène des bâtiments.**

**Délibération n° 2022-081**

**L'assemblée délibérante,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine Petite Enfance et Ménage-Hygiène des bâtiments communaux,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35° (temps annualisé).**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340 \* du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*\*à compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382) – décret n°2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la FPT modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24-10-1985.*

## **Modification Temps de travail d'un emploi à temps non complet du cadre d'emploi « Adjoint administratif ». Secteur administratif.**

Délibération n° 2022-082

Monsieur le maire expose que le travail à l'accueil du secrétariat de mairie a évolué ces dernières années et notamment avec la gestion de l'urbanisme (encodage numérique pour RLV, gestion dématérialisée des demandes ...), l'animation (associations un peu plus nombreuses ...) et les diverses demandes des administrés et/ou des entreprises (DICT) etc. Par conséquent, le temps horaire de ce poste administratif titulaire doit être revu à la hausse.

Il vous est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>. Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial. La saisine du comité technique n'est donc pas nécessaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le dernier tableau des effectifs en date du 26 septembre 2022,

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

**1. la modification du temps de travail de ce poste d'adjoint administratif principal de 2° classe faisant partie du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, à 32/35<sup>ème</sup> et ce, à compter du 1° décembre 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.**

**2. De modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **❖ Mise à jour du tableau des effectifs :**

Délibération n° 2022-083

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le dernier tableau des effectifs approuvé le 26 septembre 2022,

Vu la modification du temps de travail d'un poste titulaire d'adjoint administratif décidée lors de cette même séance,

Vu la création d'un poste non permanent et le recrutement d'un agent contractuel, pour les besoins de la Petite Enfance et du ménage, à compter du 01/01/2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Décide de réactualiser les emplois permanents et non permanents,**

**et d'adopter le tableau des emplois comme suit :**



**POSTES PERMANENTS**

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractuel (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<p><b>Filière Administrative :</b> <b>Cadre d'emplois des rédacteurs :</b> <u>Rédacteur principal de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2012-012 du 29 février 2012 modifiée</i></p>	B 3° grade	1	1	T	1TC (Fonctions de Secrétaire de Mairie)
<p><b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</b> <u>Adjoint Administratif principal 2° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i></p>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 32/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<p><b>Filière Technique :</b> <b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</b> <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i></p>	C C1	1	1	S	1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts)
<p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i></p>	C C1	1	1	C	1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)
<p><b>Secteur Restauration scolaire :</b> <u>Adjoint technique principal de 2° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2018-052 du 28 novembre 2018</i></p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 31/35° (Responsable Cantine)
<p><b>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux :</b> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 26/09/2022</i></p>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 32,5/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p><u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</i></p>	C C1	1	1	S	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p><u>Adjoint technique principal de 2° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-095 du 25 août 2014 modifiée</i></p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<p><b>Filière Sociale :</b> <b>Cadre d'emplois des ATSEM :</b> <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i></p>	C C3	1	1	T	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)

<b>Filière Animation :</b> <b>Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation</b> <b>Adjoint d'animation</b> <i>Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</i>	C C1	1	1	S	1 TC (Responsable ALSH)
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>10</b>	<b>10</b>		

#### POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<b>Filière technique :</b> <b>Adjoint technique</b> <i>Créé par délibération n° 2021-033 du 19 juillet 2021</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 352	35/35°	Art.3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin saisonnier
<b>Adjoint technique</b> <i>Créé par délibération n° 2022-081 du 21 novembre 2022</i>	C C1	Cantine – Garderie Ménage	IB 352	10/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Besoin occasionnel (Accroissement temporaire d'activités)
<b><u>TOTAL</u></b>	2 emplois non permanents				

TC = temps complet TNC = temps non complet

#### Administration générale :

#### ❖ Affaires foncières diverses / Demandes de rétrocessions Voies et parties communes des lotissements « Les Moulins Blancs » et « l'Eau Vive ». Accord de principe :

#### Délibération n° 2022-084

Monsieur le rapporteur, Raphaël ROUSSY expose que les colotis des lotissements de l'Eau Vive et des Moulins Blancs ont sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies, parties communes et réseaux ainsi que des espaces verts et/ou paysagers.

Après instruction de cette demande, il s'avère possible de répondre favorablement à ces deux demandes.

Les deux voiries nommées « Impasse de l'Eau Vive » et « Impasse des Moulins Blancs » sont ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal.

Pour les réseaux qui se trouvent en sous-sol, la C.A de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS étant compétente pour la gestion des réseaux Eau potable et eaux usées, il sera prévu que le conseil communautaire délibère pour les intégrer.



Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal .. Les délibérations concernant le classement (..) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

En l'espèce, les deux voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des dits lotissements. Après leur classement, leur usage seront identiques. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, le classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies. L'ensemble des propriétaires des deux lotissements ont approuvé et signé unanimement cette rétrocession, qui interviendrait sans contrepartie financière.

Il est précisé que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe quant à ces deux rétrocessions soit :

- d'approuver l'acquisition gratuite des dites parcelles cadastrées,
- de préparer leur intégration au domaine public communal pour les deux voies et les autres parties communes, avec la mise à jour du classement des voies communales,
- de nommer un notaire pour la rédaction des actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- 1. Donne un accord de principe pour ces deux rétrocessions,**
- 2. Charge Monsieur le Maire ou un adjoint à préparer l'ensemble de ce dossier pour la mise à jour de ces rues et/ou autres parties communes dans le tableau de la voirie communale et de proposer un notaire.**
- 3. D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.**

### **❖ Renouvellement des Assurances de la commune :**

#### **Délibération n° 2022-085**

Monsieur le rapporteur, Raphaël ROUSSY indique que les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) sise à Clermont-Ferrand (63) en tant que Conseil de la SMACL Assurances a repris les garanties et options des contrats d'assurance Aléassur et a fait parvenir les nouvelles propositions pour 2023-2028 (selon un cahier des charges établi ces dernières années par la collectivité et adapté à ses besoins).

Les garanties souscrites sont :

Produits	Cotisations annuelles TTC	
Responsabilités	sans franchise hors options	1 195,85 €
Dommages aux biens	sans franchise hors options	2 991,29 €
Véhicules à moteur	sans franchise hors options	2 362,23 €
Auto-collaborateurs	sans franchise hors options	316,60 €
Protection juridique	sans franchise	1 205,18 €
Protection fonctionnelle	sans franchise	76,48 €

La SMACL Assurance propose une offre globale à partir du 01/01/2023 et ce, pour 6 ans = 8 147,63 €

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu la réglementation actuelle des polices d'assurances et la circulaire n° ECEM0755510C du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurance,  
Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE d'accepter la proposition telle décrite ci-dessus,**

**Et AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document contractuel résultant de cette proposition d'assurance.**

**Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

**❖ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

Délibération n° 2022-086

Monsieur le rapporteur, Raphaël ROUSSY rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

**\* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire et Taux : 9,15 %**

**\* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

**ET AUTORISE :**

- Monsieur le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Monsieur le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**❖ Avis sur les ouvertures dominicales des magasins en 2023 :**

Délibération n° 2022-087

**Le conseil municipal,**

Vu les demandes formulées en 2022 par courriers et/ou par mails, par de nombreux commerçants de la zone commerciale « Espace Mozac » sise sur les communes de Mozac, Enval et Malauzat, en ce qui concerne l'ouverture dominicale 2023,  
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés reçus,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 8 novembre 2022 sur la base d'une ouverture de 7 dimanches par an maximum dont deux dates restent au choix des communes,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que cette nouvelle disposition a fait l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de débats en bureau communautaire pour proposer une position coordonnée sur le territoire basée sur une autorisation d'ouverture de 7 dimanches pour les commerces de détail (hors automobile),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE :**

**DE DONNER un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- **15 janvier 2023 (1<sup>o</sup> dimanche des soldes d'hiver)**
- **02 juillet 2023 (1<sup>o</sup> -dimanche des soldes d'été)**
- **03 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)**
- **10 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)**
- **17 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)**

**Les deux autres dimanches proposés par la commune sont les 24 décembre et 31 décembre 2023.**

**Pour le secteur automobile, les dates sont : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.**

**DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **❖ Autorisation de paiements fractionnés / Opération « Modulaire 4<sup>o</sup> classe » :**

Délibération n° 2022-088

Monsieur le rapporteur, Raphaël ROUSSY expose que dans le cadre de cette opération, le devis de B.C.M Constructions signé par la commune courant novembre 2022 mentionne les conditions de règlement suivantes :

- 30 % du TTC à la commande,
- 60 % du TTC à la livraison du bâtiment modulaire,
- 10 % du TTC à 30 jours nets date de réception.

**Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Vu la délibération municipale n° 2022-069 du 24 octobre 2022 approuvant ce programme,**

**AUTORISE** le fractionnement des paiements pour cette opération qui s'élèvent à 112 074,94 € TTC. Plusieurs mandats pourront être effectués sur l'opération n° 45 du budget d'investissement.

### 3 – Finances :

✓ Décision modificative n° 03 / Réajustement crédits budgétaires Fonctionnement Chapitre 011 :

#### Délibération n° 2022-089

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60624 Produits de traitement	500,00 €	
D 60632 F de petit équipement		1 200,00 €
D 611 Contrats de prestations services		1 000,00 €
D 61521 Entretien Terrains	2 100,00 €	
D 615231 Voirie		508,00 €
D 6182 Documentation technique		600,00 €
D 6227 Frais d'actes divers	500,00 €	
D 6238 Frais divers de publicité		2 000,00 €
D 6261 Frais d'affranchissement		500,00 €
D 6262 Frais de télécommunication		400,00 €
D 6288 Autres services extérieurs	3 108,00 €	
<b>Total D 011 Charges à caractère général</b>	<b>6 208,00 €</b>	<b>6 208,00 €</b>

*Vote à l'unanimité*

### 4 – Informations et questions diverses :

#### **Informations :**

- Lancement commission mise à jour règlement salles polyvalentes
- Champ panneaux photovoltaïques
- Numérisation actes d'état-civil
- Le téléthon aura lieu le samedi 3 décembre.

#### **Questions :**

Suzanne MARIE :

Q : Peut-on remettre une boîte aux lettres pour la mairie à Saint-Genest l'Enfant.

R : Nous analyserons la faisabilité.

Q : Peut-on utiliser le local du bas de la mairie annexe ?

R : Nous regarderons si cela est possible.

Céline MARSIN :

Q : Pourquoi n'y a-t-il plus de lumière chemin de la Ronzière ?

R : Le problème est remonté depuis plusieurs mois à Enedis, nous attendons leur intervention.

Prochaine réunion lundi 12 décembre 2022 à 19h00 (mairie de Malauzat).



Fin de séance à 20 h 30.

Le Maire, Jean-Paul AYRAL



